

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mars 2021

DÉMOCRATISER LE SPORT EN FRANCE - (N° 3808)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC180

présenté par
Mme Rilhac

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 5, insérer l'article suivant:

L'article L. 131-15 du code du sport est complété par un 5° ainsi rédigé :

« 5° Propose un programme d'accèsion aux pratiques physiques, artistiques ou sportives aux personnes en situation de handicap quelque soit le handicap. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement permet une meilleure inclusion des personnes porteuses de handicap en demandant aux fédérations délégataires de proposer un programme spécifique à l'ensemble des sportifs y compris ceux en situation de handicap.